

## Politique relative à la gouvernance

Date de mise en œuvre : mars 1998 (N<sup>o</sup> E.98.07.S), novembre 2005 (N<sup>o</sup> E.05)

Date de modification :

---

Le conseil exécutif accomplira ses tâches de façon à mettre l'accent sur un leadership stratégique plutôt que sur des détails administratifs, à définir clairement les rôles du conseil exécutif, du personnel, des comités et des coordonnateurs, à se concentrer sur l'avenir davantage que sur le présent ou le passé et à favoriser une attitude proactive plutôt que réactive. Dans cette optique :

1. Le conseil exécutif se concentrera principalement sur les répercussions à long terme visées de l'organisation plutôt que sur les moyens administratifs ou programmatiques pour réaliser ces objectifs.
2. Le conseil exécutif dirigera, contrôlera et inspirera l'organisation par l'analyse approfondie et l'adoption de politiques. Les politiques seront des énoncés de valeur ou des approches traitant des produits (quels avantages pour quels besoins à quel coût), et les limites de la prudence et de l'éthique que le personnel, les comités et les coordonnateurs doivent respecter.
3. Le conseil exécutif s'imposera la discipline requise pour gouverner avec excellence. Cette discipline s'appliquera à l'assiduité, aux principes d'élaboration des politiques, au respect des rôles clarifiés, au fait de parler d'une seule voix et à l'auto-surveillance de la tendance que pourrait avoir le conseil exécutif à s'éloigner d'une gouvernance rigoureuse.
4. Le conseil exécutif devra rendre des comptes aux membres afin de remplir ses obligations de façon compétente, consciencieuse et efficace.
5. Le conseil exécutif aura une autorité exclusive sur l'ordre du jour de ses réunions. Le président exercera ce contrôle au nom du conseil exécutif, bien que tout membre – avec l'accord de la majorité – peut ajouter ou supprimer des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour sera distribué au moins 30 jours avant la réunion. Le matériel relatif à l'ordre du jour sera fourni aux membres du conseil exécutif avec un délai suffisant pour qu'ils puissent se préparer. Les ordres du jour seront axés sur les problèmes de gestion, la responsabilité financière, les politiques de gestion et les recommandations présentées par les comités et les coordonnateurs.
6. Le conseil exécutif endossera les valeurs de Ski nautique et planche Canada (SNPC), soit :
  - les principes de l'esprit sportif;
  - la promotion de la poursuite de l'excellence, mais pas d'une attitude de victoire à tout prix;
  - le respect des officiels et l'acceptation de leurs décisions;
  - des chances égales pour tous;
  - le respect des droits et de la propriété d'autrui;
  - l'honnêteté et le respect des lois.
7. Les membres du conseil exécutif reconnaîtront SNPC à titre d'unique organisme représentant le ski nautique et la planche au Canada à l'échelle nationale et internationale. Toute relation avec des organismes et des organisations extérieurs pouvant avoir une incidence sur le ski nautique ou la planche à l'échelle nationale ou internationale, ou sur les programmes de SNPC ou sanctionnés par SNPC, devra être approuvée par le congrès ou le conseil exécutif et devra être coordonnée par SNPC.